

DGEFP

DEMARCHE NATIONALE DE CONFIRMATION DU LABEL APP

Fiche N° 4 : la commission régionale de confirmation du label APP

La commission régionale de confirmation du label est composée par la DRTEFP qui la convoque selon un planning établi à l'avance, elle en assure la présidence et l'animation.

Elle peut être composée de représentants d'institutions diverses choisis en fonction de leur positionnement institutionnel, de leur compétence, d'un choix stratégique de la DRTEFP. A titre d'exemple : des représentants issus des administrations de l'Etat (Agriculture, Justice, Education, DRIRE, DDTEFP,...), des représentants des collectivités territoriales (conseil régional, conseil général), des représentants du monde de l'entreprise (OPCA, réseaux consulaires,...).

En amont de la tenue de la commission.

Pour rendre leur avis, les membres de la commission doivent disposer des documents suivants, envoyés par la DRTEFP, au moins 5 jours avant la date de la réunion :

- Le rapport des auditeurs accompagné, éventuellement, des observations faites par l'organisme porteur de l'APP.
- Le projet pédagogique annuel de l'APP.
- Les bilans statistiques des 3 derniers exercices (un code d'accès au système statistique national sera fourni, par Algora, à chacun des membres de la commission).
- Le dossier de demande de confirmation du label envoyé par l'organisme porteur de l'APP.

Pour préparer la réunion, la DRTEFP peut demander aux auditeurs des informations complémentaires ou des éclaircissements au regard du rapport d'audit et des éléments d'informations fournis.

Réunion de la commission régionale.

Elle est présidée et animée par le DRTEFP ou son représentant. Chacun des membres s'exprime au regard des documents qui lui ont été fournis.

- Elle peut entendre, à sa convenance, les auditeurs, l'animation régionale ou tout autre personne si elle estime que celle-ci lui permettra de compléter les informations sur l'APP dont la demande est examinée.
- La DRTEFP peut, si elle le juge utile, apporter à titre d'information des éléments complémentaires, en particulier sur la gestion administrative et budgétaire de l'APP (respect des délais par rapport aux documents de suivi ou de bilan demandés, formalisation des bilans financiers, ...).

A l'issue de la réunion la commission régionale peut exprimer 4 avis :

1. Confirmer le label,
2. Confirmer le label en exprimant des recommandations ou des préconisations et en fixant des échéances pour leur mise en œuvre.
3. Suspendre son avis et demander la mise en place de mesures d'accompagnement. Les "champs" des mesures d'accompagnement souhaitées seront formalisés dans l'avis de la commission.
Dans ce cas, la confirmation du label est conditionnée par la mise en œuvre des mesures d'accompagnement prescrites. Cette mise en œuvre fera l'objet d'une vérification, sur site, dans un délai imparti. Elle sera faite par la DRTEFP. C'est à l'issue de ce constat que le label sera ou non confirmé.
4. Non confirmation du label. Le DRTEFP doit motiver cette non confirmation.

A la suite de la réunion.

Après avoir entendu l'avis de la commission, le DRTEFP prend sa décision. Il en informe, par écrit, le responsable de la structure porteuse de l'APP.

- En cas de mesure d'accompagnement, il dresse la liste des engagements concernés.
Il rappelle les modalités d'accompagnement prévues au niveau régional.
- En cas de non confirmation, il motive cette décision. Il rappelle à l'organisme porteur de l'APP la possibilité pour lui de faire appel auprès de la commission nationale de confirmation du label APP.

A l'échéance de la convention en cours, l'organisme porteur de l'APP perd le label. La non confirmation du label interdit toute nouvelle convention financière "APP" avec l'organisme porteur (c'est la convention financière qui donne le label APP à l'organisme porteur).

Dans un délai de 15 jours après la tenue de chacune de ces réunions, la DRTEFP informe la DGEFP de l'ensemble des résultats de la commission régionale.